



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE-DEAUVILLAISE

Article 1 : Raison d'être

Ce dernier est établi car la pratique d'une activité au sein d'une association n'est possible que si tous les adhérents fonctionnent selon les mêmes règles. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera communiquée à chaque membre adhérent à sa demande et est disponible sur notre page internet : <https://agdeauville.fr/reglement-interieur>

Article 2 : Adhésion, cotisation et assurances

La cotisation annuelle permettant d'adhérer aux sections est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

- la licence
- la cotisation sportive, utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs...

Cette cotisation ainsi que les éléments nécessaires à l'adhésion (annexe) sont à retourner auprès des responsables pour le 30 septembre. En cas de non-retour de ces éléments et du règlement de la cotisation à cette date, l'adhérent ne sera pas admis.

Aucun adhérent mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale ou du tuteur légal.

Le tarif de la cotisation annuelle est établi en fonction de l'activité, valable chaque année

Article 3 : Communication

Les différentes activités du club AGD font l'objet d'informations communiquées sur le site agdeauville.fr et sur les groupes WhatsApp ou par email. Pour cette raison, chaque adhérent devra inscrire lisiblement son téléphone portable et son email sur la fiche d'inscription.



Article 4 : Créneaux horaires et Accès aux espaces

Les adhérents peuvent pratiquer durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités définies par l'administrateur des locaux mis à disposition. Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement.

Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté de l'association, seront annoncées le plus longtemps possible à l'avance.

Les responsables pourront effectuer des vérifications afin d'éviter les intrusions abusives.

Des badges d'accès sont fournis à certains membres de l'association définis par les responsables des sections, autorisant l'ouverture et l'accès aux espaces.

Les adhérents ne doivent pas s'introduire dans les locaux sans la présence de l'un d'entre-eux même si l'espace est ouvert.

Article 5 : Tenue et accès aux salles

Hors section échecs et tir sportif, il est obligatoire de se présenter muni d'une paire de chaussures de sport. Chaque adhérent doit également veiller à adopter une tenue de sport correcte et décente. Les vêtements et chaussures de ville doivent être laissés dans les vestiaires mis à disposition dans chaque salle.

Seuls les effets personnels de valeur (sacs à main, clés, téléphones portables, portefeuilles, etc.) peuvent être emportés dans la salle et déposés dans un espace prévu à cet effet.

Article 6 : Matériel

L'utilisation des installations est strictement réservée aux joueurs licenciés et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison.

Il appartient à chacun d'acquiescer son propre matériel. Le prêt de matériel relève du fonctionnement de chaque section et reste exceptionnel.

Les adhérents participent à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de le préserver.

Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances.

En fin de séance, les responsables avec l'aide des adhérents doivent ranger le matériel, s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture de tous les accès. En cas de dégradations, l'association pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.



Article 7 : Respect des règles de fonctionnement des espaces

Chaque adhérent doit se conformer aux règles de fonctionnement des espaces. Il est en particulier rappelé qu'il est interdit de :

- pénétrer sur les espaces de jeu avec des chaussures portées à l'extérieur, avec des vélos, trottinettes, rollers, etc,
- introduire de l'alcool, tabac, ou substances illicites
- pratiquer toute autre activité que celle de l'association,
- donner accès aux espaces à des personnes extérieures au club.

Article 8 : État d'esprit

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association pourra se voir exclue après invitation à s'expliquer auprès du bureau.

L'exclusion sera prononcée par le bureau, stipulant les motifs de la radiation et ne pourra pas donner lieu à remboursement de la cotisation, conformément aux statuts de l'association.

Article 9 : Séances d'essais, Vacances scolaires

Toute personne désirant s'essayer à la pratique le pourra, sur les créneaux horaires du club pendant un nombre de séances défini par chaque section.

Cette séance d'essai est sous la responsabilité du pratiquant.

Pendant les vacances scolaires, les séances sont maintenues ou suspendues en fonction des sections.



Article 10 : Utilisation des minibus et responsabilité des conducteurs

Pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire, toute personne amenée à conduire un minibus de l'association l'Avant-Garde-Deauvillaise s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Conditions de conduite : Le conducteur doit impérativement être titulaire d'un permis de conduire valide et approprié à la conduite du véhicule concerné.
2. Le conducteur devra compléter le carnet de bord et informer les responsables en cas de problèmes constatés sur le véhicule
3. Expérience de conduite : Les jeunes conducteurs, en période probatoire, ne sont pas autorisés à conduire les minibus de l'association.
4. Respect des règles : Le conducteur s'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route en vigueur. Toute infraction (excès de vitesse, stationnement interdit, etc.) commise pendant l'utilisation du véhicule est de son entière responsabilité. Le conducteur est également responsable de la vérification de la validité de son permis de conduire et de la possession d'un nombre de points suffisant.
5. Responsabilité civile et pénale : En cas de non-respect de ces règles, d'accident ou de dommage résultant d'une faute du conducteur, l'association l'Avant-Garde Deauvillaise se réserve le droit de se retourner juridiquement contre la personne concernée pour obtenir réparation du préjudice subi.

L'acceptation du présent article vaut engagement du conducteur à se conformer à l'ensemble de ces dispositions.

Article 11 : Déplacements et transport de membres de l'Association

Dans le cadre des déplacements organisés par l'association l'Avant-Garde-Deauvillaise, et lorsque le transport des membres est effectué à l'aide de véhicules personnels (y compris des parents ou des bénévoles) :

1. Conformité des véhicules : Les propriétaires des véhicules s'engagent à ce que leur véhicule soit en parfait état de fonctionnement, avec un contrôle technique valide et à jour, et qu'il soit couvert par une assurance automobile en cours de validité pour le transport de personnes.
2. Responsabilité du conducteur : Le conducteur s'engage à être titulaire d'un permis de conduire valide, à disposer de l'ensemble des points nécessaires, et à respecter scrupuleusement le Code de la route.
3. Sécurité des passagers : Il est de la responsabilité du conducteur de veiller à la sécurité de tous les passagers qu'il transporte.
4. Limitation de responsabilité de l'association : L'association décline toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations par le conducteur, et en cas d'accident ou de dommages survenant lors de ces transports. La responsabilité civile et pénale du conducteur et du propriétaire du véhicule reste entière.

En participant à ces transports, chaque conducteur reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et s'engage à les respecter.

Article 12 : Renonciation au remboursement des frais afin de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu par un bénévole.

Pour que l'abandon de frais soit validé et donne droit à un reçu fiscal, le circuit de transmission suivant doit être rigoureusement respecté :

1. Établissement de la note de frais (Par le bénévole)

Le bénévole doit remplir une note de frais détaillée. Il doit obligatoirement y joindre tous les justificatifs originaux (factures, tickets de péage, relevé kilométrique précis). Sur cette note de frais, le bénévole doit écrire à la main, dater et signer la mention suivante :

« Je soussigné(e) [Nom et Prénom du bénévole] certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus, engagés dans le cadre de mes activités bénévoles, et les laisser à l'association Avant-garde deauvillaise en tant que don. »

2. Contrôle et signature (Par le Responsable de section)

Une fois complétée et signée par le bénévole, la note de frais et ses justificatifs doivent être remis au Responsable de la section concernée. Le responsable de section vérifie la réalité des dépenses par rapport aux activités de sa section, puis co-signe le document pour approbation.

3. Validation finale (Par le Président)

Le dossier complet (note de frais + justificatifs + signature du responsable) est ensuite transmis au Président de l'association pour validation définitive et intégration dans la comptabilité de l'association. Aucun document envoyé directement au président sans la signature du responsable de section ne sera traité.

4. Émission de l'attestation (Par l'association)

Après validation du dossier par la présidence, l'association délivrera au bénévole un reçu fiscal officiel (formulaire Cerfa) attestant du don. Ce document permettra au bénévole de remplir sa déclaration d'impôts.

Rappels importants :

- L'association a l'obligation légale de conserver l'ensemble des justificatifs originaux dans sa comptabilité en cas de contrôle fiscal.
- Les frais kilométriques doivent être calculés selon le barème officiel en vigueur.
- Aucun reçu fiscal ne pourra être établi de manière rétroactive sans respect de ce circuit de validation.